

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES
HERBIERS**



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

Le projet de modification n°1 du PLUiH

La délimitation des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs

**Les zones de gestion des eaux pluviales des communes membres de la communauté
de communes du Pays des Herbiers**

Réalisée du 13 avril 2026 au 13 mai 2026

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

**Élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales
Commune BEAUREPAIRE**

Président : Jacky RAMBAUD

Membres : Jean-Paul CHRISTINY – Martine DUFRESNE

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUÊTE	3
2. PROJET, SA MOTIVATION ET SES ENJEUX	3
2.1. Contenus du projet	3
2.2. Enjeux et Objectifs.....	4
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
3.1. Désignation de la commission d'enquête	4
3.2. Arrêté d'ouverture d'enquête	5
3.3. Information du public	5
3.4. Déroulement.....	5
3.5 Participation du public	6
3.6 Question de la commission d'enquête	7
4. DÉCISION DE LA MISSION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	7
5. BILAN DES FORCES ET FAIBLESSES DU PROJET	8
5.1. Faiblesses	8
5.2. Forces.....	8
6. CONCLUSIONS MOTIVÉES	9
7. AVIS DE LA COMMISSIONS D'ENQUÊTE	10

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté n°A26-12 en date du 11/03/2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de modification de droit commun N°1 du PLUiH du Pays des Herbiers ;
- La délimitation des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs ;
- Les zones de gestion des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 13 avril au mercredi 13 mai 2026.

S'agissant d'une enquête publique unique, les 3 thèmes sont traités dans un seul rapport avec une conclusion pour le projet de modification, une conclusion pour le plan de zonage assainissement et 8 conclusions pour l'élaboration des zonages de gestion des eaux pluviales.

Le présent document ne concerne que le projet de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BEAUREPAIRE.

Pour les eaux pluviales, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La municipalité de Beaurepaire en séance du Conseil Municipal le 20 juin 2025 a approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et donné son accord à la réalisation d'une enquête publique selon le Code de l'Environnement.

2. PROJET, SA MOTIVATION ET SES ENJEUX

2.1. Contenus du projet

Comme de nombreux territoires en France, il a été décidé de mettre en place la gestion à la parcelle des eaux pluviales en gérant à la source les eaux avant qu'elles se concentrent et ruissellent et favorisent l'infiltration sur place.

Présenté sous forme d'un Schéma Directeur d'Assainissement du Zonage Pluvial des communes du pays des Herbiers, l'objet du document est de fournir des outils pour la mise en pratique

technique de la gestion des eaux pluviales, à la parcelle et aux méthodes de dimensionnement, sur la commune de Beaurepaire.

Particularité de la commune de Beaurepaire :

Le fonctionnement hydrologique du territoire des communes des Herbiers est subdivisé en 8 bassins versants.

Le territoire communal de Beaurepaire est drainé par la vallée de la Maine dont les écoulements s'effectuent vers le Nord-Ouest. Plusieurs affluents s'écoulent vers le Sud-Ouest depuis des points hauts situés au Nord-Est de la commune.

La commune est dotée d'un réseau des eaux pluviales qui s'étend sur 9 kms de conduites, de 1 km de fossés, de 14 exutoires des eaux pluviales et de 8 bassins de rétention.

2.2. Enjeux et Objectifs

Aujourd'hui, l'imperméabilisation des sols par la construction, les parkings et les rues entraînent la diminution de la recharge des nappes phréatiques en passant par la multiplication des inondations à l'augmentation des risques de pollution.

Les grands enjeux du projet d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Beaurepaire sont :

- ✓ Les risques d'inondation.
- ✓ La réduction de l'imperméabilisation des sols.
- ✓ La préservation de la qualité des milieux aquatiques.
- ✓ L'encadrement et le développement urbain par des règles opposables.
- ✓ Le maintien des équilibres hydrauliques et paysagers notamment en milieu agricole.

Les objectifs se déclinent selon quatre axes :

- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols.
- ✓ Privilégier le piégeage et l'infiltration à la parcelle.
- ✓ Gérer à la source pour éviter le transfert des macro polluants et micropolluants.
- ✓ Réduire les volumes collectés pollués et les pics de débits.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N° E2600009/85 en date du 30 Janvier 2026 Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

En qualité de Président : Monsieur Jacky RAMBAUD

En qualité de membres titulaires : Monsieur Jean-Paul CHRISTINY et Madame Martine DUFRESNE

En qualité de membre suppléant : Madame Mireille AMAT

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY est chargé d'assurer la présidence en cas d'empêchement de Monsieur Jacky RAMBAUD.

3.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté N° 26-12 du 11 mars 2026 monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a prescrit l'enquête publique organisant les modalités relatives aux permanences de la commission d'enquête, à la publicité, l'affichage et l'information du public.

3.3. Information du public

L'Avis au Public se référant à l'arrêté N° 26-12, format A2 est resté affiché, visible de jour comme de nuit du Mercredi 25 mars au mercredi 13 avril 2026 au siège de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans les 8 mairies de la communauté de communes ainsi qu'à proximité des OAP selon le plan ci-dessous :

Le plan des affichages est joint en annexe.

Le 1^{er} avis d'enquête a été publié dans Ouest France le 25/03/2026 et le 20/03/2026 dans la Vendée Agricole.

Le 2^{ème} avis d'enquête publique a été publié le 16/04/2026 dans Ouest France et La Vendée Agricole.

L'information du public a également fait l'objet d'une mise en ligne du dossier complet sur le site internet de la communauté de communes du Pays des Herbiers

Le public pouvait exprimer ses observations, soit par courrier postal, soit par inscription sur le registre dématérialisé, <https://www.registre-dematerialise.fr/7210/>, soit par inscription dans les registres papiers disponibles en mairies, soit par courriel à l'adresse internet dédiée à cet effet, mentionnée dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête publique.

La commission d'enquête estime que les moyens mis en œuvre et relatifs à l'affichage comme à la publicité donnée à l'enquête publique se sont avérés suffisant en nombre et en diversité pour permettre une information efficiente.

Les statistiques produites en matière de consultations et téléchargements de documents par le dispositif du registre dématérialisé ont été performantes.

3.4. Déroulement

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, sans incident, du lundi 13 avril au mercredi 13 mai inclus aux jours et heures fixés par l'arrêté A26-12, avec 10 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres d'enquête et les dossiers complets de présentation sont restés à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations du public étaient accessibles sur les sites Internet du Pays des Herbiers.

La commission d'enquête a bénéficié d'excellentes conditions à l'accomplissement de sa mission tout au long des différentes phases de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée dans une ambiance sereine et sans incident. Le nombre et la répartition des permanences ont été adaptées à

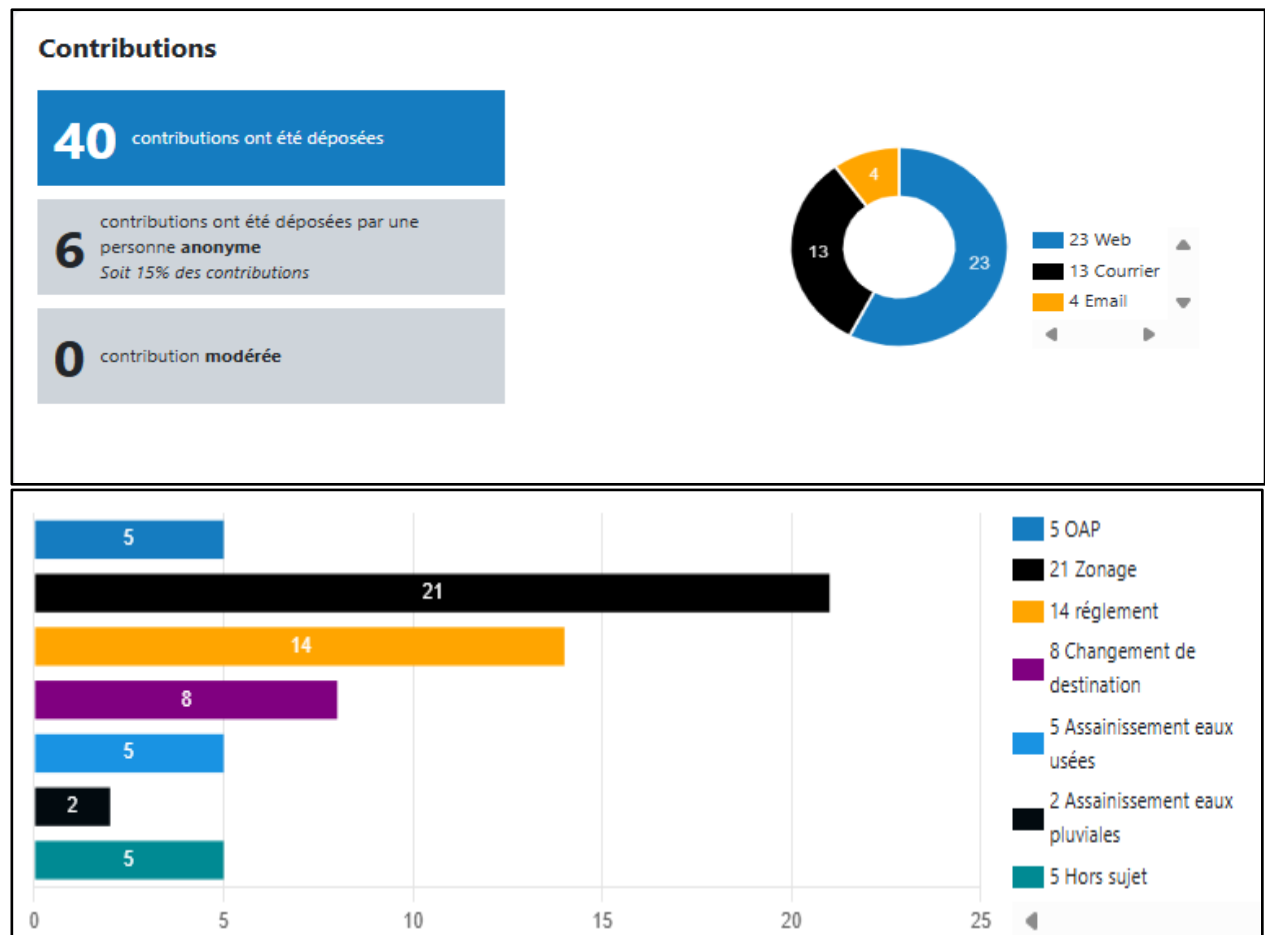
la spécificité de l'enquête et au contexte local. Celles-ci se sont ainsi déroulées dans de bonnes conditions matérielles, de transparence et selon le calendrier prévu ce qui a donné à chacun la possibilité de s'informer et de s'exprimer librement.

3.5 Participation du public

Comme le démontre le visuel extrait du registre dématérialisé, la participation du public a été modeste.

A titre d'information es contributions sont qualifiées de :

- **Web** lorsqu'elles ont été déposées directement dans le registre dématérialisé.
- **Courrier** lorsqu'elles ont été écrites dans les registres papiers mis à dispositions dans les mairies ;
- **Email**, lorsqu'elles ont été adressées par mail



Pour ce qui est des contributions qui ont été déposées, la thématique du zonage de gestion des eaux pluviales n'a pas été abordée.

Pour autant l'intérêt de celui-ci au projet présenté à l'enquête public est en corrélation avec le nombre des visiteurs et du nombre important de téléchargements des documents que constate cette même plateforme.

Seule une personne anonyme de la commune des Herbiers a pris connaissance du zonage assainissement des eaux pluviales et de la notice associée et s'est interrogée sur le débit de rejet maximum de 3 l/s concernant les zones à faibles contraintes et les zones agricoles. Ce débit doit-il être rapporté ou pas à l'hectare?

Réponse de l'intercommunalité : La figure 3.4 présente en page 21/69 ainsi que le tableau 3.2 de la page 27/69 du document explicatif doivent être complétées par la superficie pour les parcelles supérieures ou égales à 1 hectare. Les débits seront repris avec la notion du litre par seconde et par hectare. Il s'agit effectivement d'une « coquille » mais qui ne perturbe pas la lecture et la compréhension de la règle. La rectification de cette erreur sera effectuée avant validation des schémas directeurs. En effet, le débit de fuite sera limité à l'hectare. Les documents seront repris en conséquence.

3.6 Question de la commission d'enquête

L'étude de perméabilité : La transmission des attestations de bonne exécution et des résultats d'essais finaux à la CCPH étant obligatoire, quel type de dispositif est-il mis en place pour sa validation, réception, contrôle des conformités ?

Réponse de l'intercommunalité :

Le PLUiH est en vigueur depuis 2023 et impose une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle sauf lorsque le terrain ne le permet pas. Aussi depuis cette date, lorsqu'un projet ne prévoit pas d'infiltration de l'eau pluviale, une étude de perméabilité doit être jointe au permis de construire.

Même si le Code de l'urbanisme ne prévoit pas la production d'une étude de perméabilité dans la composition des demandes du droit des sols, le Maire (compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme) est en droit de solliciter toutes informations permettant de vérifier la conformité d'un projet (construction ou aménagement) avec les règles édictées par le PLUiH.

La même logique sera appliquée à l'issue de l'approbation des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux pluviales associés. Cependant, les schémas directeurs apportent un complément pour les pétitionnaires et le service instructeur car une méthode de calcul est précisée ainsi que les débits de fuites à prescrire en cas de raccordement au réseau d'eaux pluviales.

Comme le démontre le visuel extrait du registre dématérialisé, la participation du public a été modeste.

4. DÉCISION DE LA MISSION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 4 décembre 2025 a examiné le projet des zones de gestion des eaux pluviales de Beaurepaire visant à mieux gérer les eaux de pluie, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration à la source et en adaptant les rejets selon les capacités du réseau.

Le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Beaurepaire a été dispensé d'évaluation environnementale.

La MRAe a mis en exergue :

- ✓ Que la commune de Beaurepaire est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise approuvé le 7 avril 2025.
- ✓ Que dans le cadre de l'élaboration du PLUi un inventaire des zones humides a été réalisé et reporté au plan de zonage du document d'urbanisme en rappelant les mesures de protection dans le respect de la démarche éviter-réduire-compenser.
- ✓ Que le potentiel de désimperméabilisation des espaces publics de 0,744 ha et des parkings de 1 ha et le potentiel théorique maximal de déconnexion de collecte de 16,12 ha d'espaces privés, constituent des pistes d'amélioration en vue de contribuer à la gestion intégrée de l'eau à la source.

Après analyse, la MRAe considère que ce projet n'aura pas d'impact notable sur l'environnement ni sur la santé humaine, et décide donc qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Elle recommande cependant à la collectivité de Beaurepaire :

- ✓ D'analyser dans quelle mesure le réchauffement de +4°C pour la France métropolitaine pris en compte dans la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) sera susceptible d'augmenter l'impact des événements climatiques sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales.
- ✓ De s'emparer des leviers en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales à la source concernant les espaces déjà aménagés.

Analyse de la commission d'enquête :

Celle-ci estime que l'absence d'évaluation environnementale, n'a pas affecté la compréhension des enjeux du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Beaurepaire, le rapport d'enquête étant à la fois complet et suffisamment documenté.

5. BILAN DES FORCES ET FAIBLESSES DU PROJET

5.1. Faiblesses

- Une forte dépendance à l'infiltration des sols par gestion, dans certains secteurs notamment urbanisés, les objectifs pourraient donc être difficiles à atteindre techniquement.
- Une complexité technique pour les particuliers : études de perméabilité obligatoire via des essais encadrés par des entreprises professionnelles, dimensionnements hydrauliques, justification technique, entretien des ouvrages.
- Une pérennité du système reposant fortement sur le comportement des propriétaires.

5.2. Forces

- Une approche cohérente avec les enjeux et objectifs environnementaux actuels.

- Une logique avant tout préventive plutôt que curative.
- Une prise en compte du changement général climatique et à la fréquence accrue des pluies violentes.
- Une forte dimension pédagogique et normée (étude de perméabilité obligatoire et attestation de conformité).
- Une prise en compte des enjeux agricoles.

6. CONCLUSIONS MOTIVÉES

La commission d'enquête estime que le projet présente principalement des avantages pour la mise en pratique technique de la gestion des eaux pluviales, à la parcelle et aux méthodes de dimensionnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Beaurepaire.

Dans ce cadre le projet permet à la collectivité de satisfaire à ses obligations réglementaires tout en intégrant la problématique de l'eau dans l'aménagement futur du territoire.

Le projet offre ainsi les garanties susceptibles de répondre aux attentes des habitants de la commune de Beaurepaire sur le cycle de l'eau ainsi que sur la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements des eaux pluviales de leur territoire.

Le zonage pluvial constitue un outil d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique en limitant l'aggravation des ruissellements et la prévention des risques d'inondations.

Le projet participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE de bon état des eaux en réduisant les transferts de pollutions et en favorisant les processus naturels d'infiltration.

Le projet s'inscrit pleinement dans les principes modernes de gestion intégrée des eaux pluviales désormais préconisés au niveau national.

Enfin, ce dernier prend en compte les conséquences significatives de l'anthropisation des territoires et de son environnement.

7. AVIS DE LA COMMISSIONS D'ENQUÊTE

En conséquence, la commission d'enquête émet un « AVIS FAVORABLE » au projet d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de BEAUREPAIRE. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait aux Sables d'Olonne le 11/06/2026

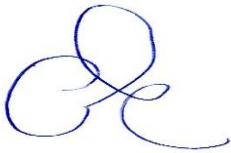
Le Président de la Commission d'Enquête

Jacky RAMBAUD



Les Commissaires Enquêteurs :

Jean-Paul CHRISTINY



Martine DUFRESNE

